

Protéger la mer ensemble : comment ça se passe ?

Outils de gestion et de planification



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

3.4 - Coordonner les actions de police

La police de l'environnement dans les AMP

UN PLAN DE CONTRÔLE DANS LES AMP ?

L'Agence des aires marines protégées, la direction des affaires maritimes et la direction Eau et Biodiversité du ministère en charge de l'écologie, travaillent ensemble sur un projet de plan national de contrôle en mer. Cette initiative devrait permettre d'organiser un dispositif de surveillance homogénéisé à l'ensemble du réseau des AMP.
A surveiller de près !

« La police en mer désigne un ensemble de missions allant de la police des pêches maritimes à la surveillance des aires marines protégées ». Les missions de police sont exercées par des agents à compétence universelle (police, gendarmerie en mer, gendarmerie maritime) et des agents et fonctionnaires habilités par la loi sur un territoire donné pour des fonctions de police judiciaire. En matière de police judiciaire de l'environnement, il existe, en mer, les polices relatives à la réglementation des réserves naturelles, des parcs nationaux, de la faune et la flore protégées, des arrêtés de protection de biotope, des véhicules terrestres moteurs, définis par le code de l'environnement ainsi que les polices spéciales en mer, comprenant la police de la pêche maritime, des eaux et rade et balisage, de la navigation maritime en mer territoriale, des biens culturels maritimes et la police des rejets polluants. »

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB